

culteur moi-même. Quand à l'appel qui est fait à mon cœur, j'y avais répondu d'avance en renvoyant une partie de l'effectif quinze à dix-huit mois d'avance. En faisant plus pour les familles, je manquerais à mon devoir. (Très-bien ! — Aux voix ! aux voix !)

M. de Choiseul. Encore une fois, il ne s'agit pas d'affaiblir l'effectif, mais de renvoyer une classe quinze jours plus tôt.

M. Malézieux. Je demande à M. le ministre de suivre purement et simplement les impulsions de son cœur. Je sais que les intérêts de l'agriculture lui sont chers. Ceux des familles doivent particulièrement le toucher. (Aux voix ! aux voix !)

M. Daniel Wilson. On préfère garder ces soldats pour les faire parader dans les revues.

La clôture de la discussion est mise aux voix et prononcée.

RAPPORT.

M. le baron Reille dépose un rapport supplémentaire sur le projet de loi relatif à l'indemnité des sénateurs.

La séance est levée à six heures vingt minutes.

Le chef des secrétaires-rédacteurs.
MAUREL-DUPUYRE.

SÉNAT

Extrait du compte-rendu de la séance du mardi 20 juin 1870

PÉTITION DE 139 HABITANTS DE LA VILLE DE ROUBAIX, DEMANDANT LA RÉVISION DE LA LOI DU 10 VENDÉMAIRE, AN IV.

M. DE VILLEFROY, 3^e rapporteur. — (N^o 155.) — Messieurs les sénateurs, en mars 1867, la ville de Roubaix a été le théâtre d'émeutes et de dévastations, à la suite desquelles la ville s'est vue condamnée à des dommages-intérêts qui se sont élevés à près de 300,000 fr.

Édifiés par cette circonstance sur les charges qui incombent aux communes en pareil cas, 139 habitants de Roubaix, en tête desquels se trouve le maire de la ville, ont appelé l'attention du Sénat sur la loi du 10 vendémiaire an IV, qui règle la responsabilité civile des communes, et ils en demandent la révision.

Il faut observer que cette législation remonte à des temps où les rapports furent différents de nos nôtres. « Un pouvoir nouveau et faible encore, disent-ils, un pays troublé, la protection et la défense de l'ordre remises aux mains des citoyens que la loi venait d'armer, expliquaient alors et pouvaient justifier les dispositions parfois draconiennes de la loi ; mais aujourd'hui répond-elle bien encore à la situation, en présence des changements survenus depuis soixante-dix ans dans la société, et surtout lorsque le développement et les nécessités de l'industrie ont groupé dans certains centres des multitudes de travailleurs qui ont reçu le droit de se réunir pour discuter leurs intérêts ? La garde nationale n'existant plus que comme exception et n'étant pas remplacée dans beaucoup de villes industrielles par une garnison, cette loi, qui n'est autre qu'une loi de circonstance, n'est-elle pas inexorable, du temps où nous vivons, quand elle fait peser la responsabilité sur les communes déshéritées de tout moyen de répression ?

Les pétitionnaires citent notamment comme contenant des dispositions excessives les articles de la loi qui en cas de vol et pillages, obligent la commune à restituer les choses en nature ou à en payer l'importance sur le pied du double de leur valeur. Elle place ainsi à côté de la réparation une pénalité qui fait du malheur commun un bénéfice pour la partie lésée.

Il faut observer qu'à Roubaix, la situation a été d'autant plus dure que la population, qui est de 65,000 âmes, et composée en majeure partie d'ouvriers exempts d'impôt, et que la ville ne compte qu'environ 8,000 contribuables, sur lesquels la charge a porté toute entière.

Au nombre des dispositions qui ont cessé d'être en harmonie avec nos principes, nos mœurs actuelles, les pétitionnaires auraient pu citer encore : 1^o L'obligation imposée par l'art. 8 du titre V à la municipalité de verser le montant des condamnations dans les dix jours du jugement, et de faire avancer les sommes nécessaires à ce versement par les vingt plus forts contribuables, d'après leurs facultés, sous peine de voir la force armée envahir leurs demeures jusqu'à paiement ; disposition tellement en désaccord avec notre droit public actuel que l'exécution n'en est plus possible.

2^o L'article 3, qui fait porter la contribution exclusivement sur les domiciliés non absents : disposition juste en elle-même et encore en vigueur en principe, mais d'une application bien difficile aujourd'hui, où elle ne se coordonne plus avec la confection qu'ordonnait la loi d'un tableau d'inscription permanent des résidents dans chaque commune, et l'interdiction qui leur était faite de quitter leur canton sans un passeport régulier, sous peine d'être réputés vagabonds et traduits devant les tribunaux.

3^o Votre première commission, en présence d'une pétition fondée sur des motifs sérieux et qui soulevaient des principes d'une grande importance, a naturellement désiré connaître la pensée du Gouvernement, et elle s'est adressée au ministre de l'intérieur.

Ce ministre a reconnu que les considérations exposées par les pétitionnaires ne paraissent dépourvues ni de justice ni d'opportunité ; il est incontestable, à ses yeux, que la loi du 10 vendémiaire an IV a été promulguée à une époque exceptionnelle où le Gouvernement, obligé de soutenir à l'extérieur des luttes qui absorbaient toutes les forces de la nation, ne pouvait compter pour le maintien de l'ordre à l'intérieur que sur le concours des citoyens, et avait le droit de réclamer ce concours sous les peines les plus sévères.

Dé nos jours, au contraire, ajoute le ministre, c'est à l'Etat qu'incombe le soin d'assurer la tranquillité publique. Il dispose seul des forces nécessaires, et dès lors, quand elle vient à être troublée dans une commune dépourvue de moyens de résistance, il semble déjà assez rigoureux d'en laisser retomber la responsabilité sur tous les ha-

bitants. Le moment lui paraît donc venu d'examiner si, tout en maintenant le principe salutaire de la responsabilité civile des communes, il n'y aurait pas lieu de retrancher de la loi du 10 vendémiaire an IV certaines dispositions qui ne sont plus en harmonie avec notre organisation politique et administrative.

Il en conclut que le Gouvernement ne verrait aucun inconvénient à mettre immédiatement cette question à l'étude.

4^o Votre première commission a partagé, à cet égard les appréciations du ministre, et elle vous propose en conséquence de prononcer le renvoi de la pétition des habitants de Roubaix à M. le ministre de l'intérieur. (Le renvoi au ministre de l'intérieur est ordonné.)

Chronique locale & départementale

Hier, a été rapportée au Sénat, la pétition des habitants de Roubaix, demandant la révision de la loi du 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795), sur la police intérieure des communes, loi rendant tous les habitants de la même commune garants civilement des attentats commis en cas d'émeutes, soit envers les personnes, soit envers les propriétés.

Le rapport a été présenté par M. de Villefroy ; nous en donnons le texte plus haut.

Sans discussion et sur les conclusions de la commission, le Sénat a prononcé le renvoi au ministre de l'intérieur.

Dans le scrutin sur le projet de loi relatif à la nomination des maires et des adjoints, MM. Choque, Hamoir, Pinard, Plichon, Des Rotours, députés du Nord, ont voté pour.

MM. Jules Brame et Kolb-Bernard n'ont pas pris part au vote.

M. Boduin était absent par congé.

Pendant qu'on annonce, à Roubaix, la vente des maisons ayant appartenu à la famille Kinck, voici ce que nous lisons dans le Journal de Guedewiller :

« Adjudication volontaire d'une petite usine sur la Lauch. « Lundi, 4 juillet 1870, à deux heures de relevée, à Guedewiller, en l'étude et par le ministère de M^e Pépin, notaire en la dite ville, il sera procédé, à la requête des héritiers d'Emile-Louis Kinck, décédé à Pantin, dernier vivant des enfants délaissés par M. J. Kinck, serrurier-mécanicien, et dame Marie-Hortense Rousselle, son épouse, tous deux de leur vivant demeurant à Roubaix, à la vente aux enchères publiques, sur publication volontaire, de l'immeuble suivant, etc., etc. »

Cette expression juridique « enfants délaissés » fait frémir quand on songe à l'horrible fin de la malheureuse famille.

Nous apprenons que notre concitoyen, M. Augusté Dupire, vient d'être autorisé à exercer comme architecte des communes.

La prochaine Conférence de M. Yonge sur le génie de Shakespeare, aura lieu jeudi prochain 30 courant, à huit heures un quart, au Collège.

Pour la chronique locale, ALFRED REBOUX.

Bourse de Paris
du Mercredi 29 Juin 1870

Rente 3 p. 0/0	72.55
id. 4 1/2 p. 0/0	103.80

Cours public d'histoire naturelle
Mercredi, 29 Juin, à 8 h. 1/4 du soir.

Organes des sens	
Le toucher, le goût et l'odorat	

Caisse d'épargne de Roubaix.
Bulletin de la séance du 26 Juin 1870.

Sommes versées par 158 déposants, dont 29 nouveaux	fr. 22.638
65 demandes en remboursement.	46.463 07

Les opérations de Juin sont suivies par MM. Réquillart-Scrépel et Henri Mathon, directeurs.

TRIBUNAUX

François Loret, maître d'hôtel de M. le sénateur baron Gros, qui, dans un moment de vivacité, a frappé d'un coup de couteau le valet de chambre de la maison, a comparu hier devant les assises de la Seine. Loret est un homme de 54 ans, d'une physionomie intelligente et plutôt douce que sévère. Loret, d'après les témoignages, était dans des conditions de santé malheureuses : il avait des mouvements desquels lui poussaient à l'impétuosité ; il venait de perdre un fils qui servait dans un corps d'Afrique ; sa fille, sœur de charité, se meurt de la poitrine. Ces chagrins influèrent puissamment sur son état physique et moral.

Le 19 avril, M. le baron Gros et son neveu, M. de Saint-Quentin, déjeunèrent fort paisiblement et ne s'attendaient pas à la scène tragique qui allait troubler leur repas. Il fallait pour le service un pain d'une certaine façon. Le maître d'hôtel avait commandé un peu vivement le valet de chambre d'aller le prendre à la cuisine. Ce domestique fit quelques difficultés. Cependant il y alla, et au retour il parait que Loret le raila à la dérobée. Le valet de chambre Hervé Guillard lui répliqua d'une manière grossière, en lui disant : « Tu es plein de vin, il te sort par les yeux, ouh ! ouh ! quelle honte ! » A ces mots, Loret saisit un couteau sur le buffet et frappe Hervé Guillard. La victime mourut deux jours après.

Après le réquisitoire de M. l'avocat général, Hemar, et la plaidoirie de M^e Lachand, le jury a déclaré Loret coupable seulement de coups et blessures volontaires avec circonstances atténuantes.

La cour l'a condamné à sept années de réclusion.

FAITS DIVERS

Un souvenir sur la catastrophe de Péra.

Les sœurs de charité se sont dévouées au sauvetage avec une abnégation héroïque. L'hôpital prussien, atteint par les flammes, fut, comme on le sait, réduit en cendres.

Les sœurs de charité qui le desservaient sauvèrent d'abord une grande partie de leurs malades ; il n'en restait plus que trois ou quatre, qui se trouvaient au fond du bâtiment. Vouant arracher ces infortunés à la mort, une sœur se précipita à travers les corridors embrasés ; deux administrateurs, galvanisés par l'exemple de cette religieuse, la suivirent bravement à travers les flammes ; tous les trois périrent, victimes de la plus héroïque charité.

Une autre sœur de charité, qui avait arraché plusieurs personnes à la mort, se blessa si grièvement que l'on n'a plus l'espoir de la conserver.

— Londres vient d'avoir ses Faiseuses d'anges :

Ce sont deux femmes nommées Olive et Wallis. Elles faisaient annoncer dans les journaux qu'elles désiraient adopter un jeune enfant, et qu'elles s'en chargeraient moyennant 125 fr. une fois payées.

Naturellement il leur fut offert beaucoup de babies. Elles les prenaient tous et les laissaient mourir de faim.

Quand la police pénétra dans ce repaire, la femme Wallis apparut avec un enfant dans les bras ; enveloppé dans quelques haillons, il était d'une maigreur effrayante ; il avait une tête énorme et un corps affreusement décharné. Il semblait être mort.

Au premier étage, sur un espèce de sofa éventré, cinq babies étaient étendus, enveloppés de quelques loques, à travers lesquelles passaient leurs membres décharnés.

Il s'étaient effrayés à contempler. Ils avaient des têtes cadavéreuses, avec de gros yeux aux paupières boursoufflées ; ils respiraient d'une manière pénible et haléante. Ils étaient tous âgés de trois à quatre semaines. Deux d'entre eux semblaient être moribonds, et les trois autres n'en valaient guère mieux.

Il s'étaient là gisant pêle-mêle sous le même haillon, sans air, sans lumière, au milieu d'une chambre dont le plancher était couvert de débris immondes.

On découvrit dans cette maison onze enfants, dont les âges variaient de trois semaines à trois mois.

Un d'eux était sous l'influence d'un narcotique que lui avait administré l'une des femmes ; il avait la bouche grande ouverte, les pupilles contractées, les traits du visage immobiles, comme ceux d'un mort.

Un autre âgé de trois semaines, suçait un biberon rempli d'un liquide blanchâtre, que le docteur Pope a reconnu pour de la farine délayée dans de l'eau.

Un troisième extrayait aussi d'un biberon quelques gouttes de lait complètement aigre. Avec un régime semblable, un enfant ne peut pas vivre plus de trois à quatre mois.

— Le Journal de l'Ain annonce qu'un terrible incendie a détruit une partie du village de Proulieu, canton de Lagnieu. Les détails manquent.

— Le Journal de Pontarlier nous apporte quelques détails sur l'incendie de Goux-les-Users, vendredi 24.

Treize maisons habitées par dix-sept ménages, sont devenues la proie des flammes.

On estime les pertes de toute nature aux chiffres suivants : de 50 à 60,000 fr. pour les maisons, presyue toutes assurées ; de 30 à 40,000 fr. pour les mobiliers et récoltes non assurés.

— L'incendie de la forêt d'Orléans a dévoré 25 hectares, presque tous à des particuliers.

— Hier, un nouvel incendie a éclaté dans l'inspection de Lorris, commune de Bordes. 40 hectares auraient été dévorés.

— Le Courrier de Rouen raconte que la cour d'assises de l'Eure vient de juger et de condamner à vingt ans de travaux forcés un ouvrier charpentier, convaincu d'avoir tué d'un coup de fusil le mari d'une femme avec laquelle il entretenait des relations adultères.

Or, le fusil avait été bourré avec un fragment de journal, et, dans ce journal, saisi au domicile de l'accusé, se trouvait un article de M. Jules Simon en faveur de l'abolition de la peine de mort.

Que faut-il en conclure ?

— M. Emile Lafon, l'habile peintre de la bataille de Mentana, vient de recevoir de S. S. Pie IX un bref de félicitation à l'occasion de la gravure de ce tableau.

— Le tableau de Courbet, la Femme et le Perroquet, vient d'être vendu 20,000 fr. à un riche Bourguignon.

Compagnie d'assurances générales

SURLAVIE
87, — rue de Richelieu, — 87.
FONDÉE EN 1819
(La plus ancienne des compagnies françaises d'assurances sur la vie).
Fonds de garantie : 90 millions réalisés
ASSURANCES POUR LA VIE ENTIÈRE. — Le capital payable aussitôt le décès de l'assuré.
ASSURANCES MIXTES. — Le capital payable à une époque déterminée à l'assuré, s'il vit, ou aussitôt son décès, à ses héritiers.
ASSURANCES A TERME FIXE. — Le capital payable seulement à l'époque fixée, soit à l'assuré s'il est vivant, soit à ses héritiers, s'il est décédé.
PARTICIPATION DE 50 0/0
dans les bénéfices produits par ces 3 natures d'assurances

RENTES VIAGÈRES immédiates ou différées sur une ou plusieurs têtes.

Affaires réalisées pendant les années 1868-1869

Capitaux assurés	120,919,753 f. 15
Rentes viagères	1,814,835 30
Assurances en cours au 31 décembre 1869	
Capitaux assurés	278,128,727 f. 47
Rentes viagères	6,300,449 10

Répartition aux assurés pour les bénéfices de la période biennale 1868-1869

2,529,307 90

S'adresser, pour renseignements et prospectus, à MM. Loncke père et fils, directeurs particuliers, 20, rue de la Barre, à Lille. 284

CONVOI FUNÈBRE. Les amis et connaissances de la famille RANSONS qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur EMILE RANSONS, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister au convoi et service solennels qui auront lieu en l'église Saint-Martin, le jeudi 30 juin, à 9 heures.

L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Lille, 87.

Dernières nouvelles.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES
Service particulier du Journal de Roubaix.

Paris, 29 juin.
On mande de la frontière romaine à l'Agence Havas, à la date du 28 : « Les bruits d'ajournement des votes sur l'Infaillibilité sont inexacts. Il est probable que le vote aura lieu aujourd'hui (28) et que la proclamation se fera demain. »

Beauvais, 19 juin.
Un incendie vient de détruire presque entièrement la grande fabrique de tapis Tetard.

La perte est d'un million.

COMMERCE

Dépêches télégraphiques reçues sur place.

Havre, mercredi. (Dépêche de MM. Kablé et Cie, communiquée par M. Bulteau-Denbonnets.)
Ventes, 1,200 b. ; marché calme et toujours faible. Terme, 115 ; Oomra terme, 93 ; flottant, 90.

Liverpool, mercredi.
Dépêche de MM. Kablé et Cie, communiquée par M. Bulteau-Denbonnets.
Marché lourd. Ventes, 8 à 10,000 b.

HAVRE, mardi 28 juin 1870. — Cotons. Nous avons un marché languissant pour disponibles, et les prix, qui étaient encore fermes ce matin, sont moins tendus cette après-midi ; il faut voir maintenant le très ordinaire Louisiane à 117/118 fr. — A terme, on avait payé 114 fr. pour juin-juillet ; 115 pour juillet ; 117 fr. et 116 fr. 50 pour mois suivants. — On a pu faire à 1 fr. de moins cette après-midi. — Les Indes disponibles sont faibles. A livrer, l'Oomra a été payé ce matin 97 fr. 50 pour navire nommé départ avril et mai, 95 fr. pour chargeant ; 95 fr. 50 pour terme. — Depuis, on a laissé du septembre et octobre à 95 fr. et même à 94 fr. 50, dit-on.

Les ventes notées à quatre heures vont à 1,202 balles.

Laines. — On n'a pas vendu moins de 8,500 b. hier à Londres, avec des prix plutôt en hausse. Ici, l'article reste très ferme, et on a traité 80 b. Monte-Video en suint et 32 b. Buenos-Ayres dito, dans la parité établie.

BOURSE DE LILLE.

Cours du 28 Juin 1870

OBLIGATIONS DES VILLES.		
Lille 1860. J. A. 1865.	102 75	
Lille 1863. J. J. Janv. 1864.	99 75	
Lille 1868, libérées.	515	
Lille à Béthune, oblig.	320	
Armentières.	503	
Roub.-Tourcoing 'R. à 50.	43	
VALEURS LOCALES.		
Caisse commerc. de Lille, Verley, Decroix.	586 25	
Credit industriel du Nord.	515	
Caisse Pérot et Comp.	600	
Compagnie le Nord incendie		1300
20 fr. p.		1520
Gaz de Wazemmes à		1125
n		595
Comptoir Evelder et C ^e .		566 25
Caisse commerc. de Roubaix.		495
Lille à Béthune, actions.		252 50
Aniche (le douzième)		448 75
Azincourt.		3080
Auchy-au-Bois		450
Bully-Grenay anc.		925
Brnuy.		10075
Campagnac.		1300
Carvin.		1300
Courrières.		1300
Douvrin, anc.		1300
Douvrin nouv. 1864		1300
Escarpelle.		1300
Epinae.		1300
Ferfay.		1300
Fiennes et Harding.		1300
Lens.		1300
Liévin.		1300
Meurchin.		1300
Veucigne-Nœux.		1300
Vendin.		1300
Thiv. et Fresnes (M.)		1300

COURS DES HUILES A LILLE.

28 Juin 1870.

HUILES	GRAINES	TOURTEAUX
Hectolit.	Hectolit.	Hectolit.
Colza.	28 à 32	1850 à 19 50
épuré p/q	36	18
Éill. b. g.	34	18
rousselle.	22	18
Cameline.	22	18
Chanvre.	27	18
Lin du p.	27	18
Lin gr. et.	26	24

BOURSE DE PARIS du 28 Juin, 1870

Huile de colza. — En hausse	
Huile de lin. — Sans variations	
Farines. — En hausse	
Huiles (les 100 k. h. bar.)	Esprits l'hect. h. bar.
Colza tous fûts, 145	Fin tre q. 90 d. 72
Colza en tonnes, 146 50	Supérieur disp. (9)
Colza ép. en ton. 154 50	Suifs (les 100kil.h. bar.)
Lin en fûts. 88 25	De France, disp. 105
Lin en tonnes. 89 75	Cafés (les 100k. h. bar.)
Sucres les (100 k.)	Java bon ord. 165
Titre saccharin. 67 75	Ceylan id. 150
Blancs, droits 45. 78	Haiti id. 120
Sucres Farinés (400k.)	Belle sorte. 133 50
Bonne sorte. 132	Cacaos (100k.) à l'aq.
Belle sorte. 133 50	Para. 165
Certific. de sortie 48	Guyana. 140
Mélasses indig. (400 k.)	Trinité. 160
de fabrique. 14	Haiti. 120
Raffinerie. 18	

HALLE AUX BLÉS du 28 Juin.
Arrivages. 222 quintaux 94 kilog.
Ventes. 109 91
Restant. 1812 09
Cours moyen du jour. 44 fr. 08 c.

LA VILLETTTE. — Marché aux bestiaux du 28 Juin
Le kil. g. 4^o qté 2^o qté 3^o qté Prix extr.
Vaches. 0 70 0 50 1 50
Tauxaux. 1 00 0 80 1 25
Veaux. 1 70 1 55 1 35 1 30 1 75
Vente calme.

MARCHE DE DOUAI du 25 Juin

Blanché l'h. 23 50 25 50	Fèves.
Blanché 21 50 23	Colza.
Bon blé. 19	Lin.
Seigle. 15 50 15 50	Éillette.
Orge. 16 25 16 60	Cameline.
Avoine. 11	Chanvre.

ANNONCES

Etude de M. DUTHOIT, notaire à Roubaix.

WATTRELOS, rue du Greffier 4 MAISONS
dont une à étage, à usage de cabaret avec 7 arcs de centiares de fonds et terrain en dépendant
A vendre
pour en jouir de suite

L'an 1870, lundi 18 juillet à trois heures de relevée, M^e DUTHOIT, notaire à Roubaix, procédera en son étude à la vente publique au plus offrant de ladite propriété. 287

Etude de M^e COTTIGNY, notaire à Roubaix.

VILLE de ROUBAIX, place du Trichon TOUTE UNE PROPRIÉTÉ

composée de bâtiments, à usage de neuf habitations, dont deux front à la place du Trichon, n^o 7 et 9, et de tout le terrain en dépendant ;

A vendre
pour en jouir de suite.

Le jeudi 7 juillet 1870, à 3 heures de relevée, M^e COTTIGNY, notaire à Roubaix, procédera publiquement en son étude, à la vente dudit bien.

S'adresser pour tous renseignements audit notaire COTTIGNY. 219
Etudes de M^e DELDICQUE, notaire à Lille, et VALENDUCQ, notaire à Lannoy.

VILLE de ROUBAIX

Rue de l'Allouette, n^o 20 et 22
2 MAISONS

avec un grand atelier à usage de mécanicien ci-devant exploité par le sieur Jean Kinck.

A vendre

par suite de décès, en un ou deux lots, pour en jouir de suite.

L'an 1870, le mercredi 13 juillet, 3 heures de relevée, en l'étude de M^e DELEDICQUE, sise à Lille rue du Palais, n^o 13, il sera procédé à l'adjudication publique desdits immeubles.

L'adjudicataire aura le droit de reprendre pour un prix fixé à l'avance tout le matériel industriel et les marchandises existant dans l'atelier. 271

Etude de M^e MESSIAEN, notaire à Warcoing

COMMUNE DE WARCOING

Vente d'HERBES

La grande vente d'herbes de Warcoing aura lieu le
JEUDI 7 JUILLET 1870
Les omnibus, (transport gratuit), partiront de Tourcoing et de Roubaix ledit jour, dans la matinée.

S'adresser à M. Alphonse Lemaire, l'un des propriétaires. 267
Etude de M^e MESSIAEN, notaire à Warcoing